



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil huit, le 29 février à 20h 30 le Conseil Municipal de la commune de POMMIERS LA PLACETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BADY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 Février 2008

Etaient Présents : Jean COMETTO, 1<sup>er</sup> adjoint, Paul FRANCIOSI, 2<sup>ème</sup> adjoint, Philippe GUILLAUD, 3<sup>ème</sup> adjoint, Jean Christophe LEVEQUE, 4<sup>ème</sup> adjoint, Catherine BRIGARD, Marie Madeleine SERPOLLET, Georges ANCION, conseillers

Absents excusés : Nadine GERVASONI donne pouvoir à Marie Madeleine SERPOLLET  
Bruno VARALE donne pouvoir à Jean COMETTO,  
Hugues MONTOYA,  
Jean François GUILLAUD

Secrétaire de séance : Jean Christophe LEVEQUE,

**APPROBATION DE LA REVISION DU POS**

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 1978 approuvant le POS et la délibération du 16 juillet 1993 approuvant la modification.

Vu la délibération en date du 22 novembre 2003 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire communal en définissant les modalités de concertation

Vu l'orientation du PADD approuvé le 17/12/2007

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L123-19 et R123-15 à R123-25

Vu l'arrêté municipal n° 17/2007 mettant le projet de révision du POS valant PLU à enquête publique

Entendu les conclusions favorables du commissaire enquêteur

Considérant que la révision du POS telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal qui transforme le POS en PLU est prête à être approuvée conformément à l'article L 123-12 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le droit de préemption au profit de la commune dans toutes les zones U

Sont soumis à déclaration toutes les clôtures en zone urbaines sauf les clôtures liées à l'agriculture.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le PLU résultant de la révision du POS telle qu'il est annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Michel BADY, Maire



